

Vos démarches pour obtenir
un logement locatif aidé
sur le territoire de
Villefranche Beaujolais Saône

Tout savoir
sur le
**logement
social**



Qui peut faire une demande ?

Pour bénéficier d'un logement locatif aidé, vous devez justifier que :

- Vous êtes de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour délivré par les autorités françaises en cours de validité.
- Vous disposez d'un revenu fiscal N-2 inférieur aux plafonds de ressources définis chaque année par l'État (*le revenu fiscal N-2 correspond au revenu figurant sur votre avant-dernier avis d'imposition. Il se trouve sur la page de garde de votre avis d'imposition dans la rubrique « vos références »*).

Pour savoir si vous êtes éligible à un logement social vous pouvez vous connecter à <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58729>

Comment faire une demande ?

Vous avez 2 possibilités :

Soit déposer votre demande sur internet via le site www.demande-logement-social.gouv.fr

Vous pouvez également consulter les sites internet des bailleurs sociaux présents sur la Communauté d'agglomération.

Soit déposer votre demande dans un lieu d'enregistrement

Alliade Habitat : 13 rue Claude Bernard, Villefranche-sur-Saône

Dynacité : Place de Limelette, Jassans-Riottier

OPAC du Rhône : 25 rue des Marais, Villefranche-sur-Saône

Villefranche-sur-Saône : 183 rue de la Paix, Villefranche-sur-Saône

Cas particuliers

Si vous êtes :

■ **Déjà locataire du parc social ?**

Prenez directement contact auprès de votre bailleur social actuel pour faire une demande de «mutation» (changement de logement).

■ **Employé(e) d'une entreprise de 10 salariés ou plus ?**

Consultez les offres d'Action Logement sur la plate-forme www.al-in.fr. Attention : il faut avoir au préalable déposé une demande de logement social sur le Portail Grand Public.

=> www.demande-logement-social.gouv.fr

Une seule demande suffit !

Une fois votre demande enregistrée, elle est automatiquement consultable par tous les bailleurs sociaux et autres organismes.

Il est néanmoins conseillé de s'informer de son état d'avancement auprès de ces derniers.

Les étapes pour obtenir un logement

Une fois votre demande déposée, vous obtenez votre numéro unique d'enregistrement :

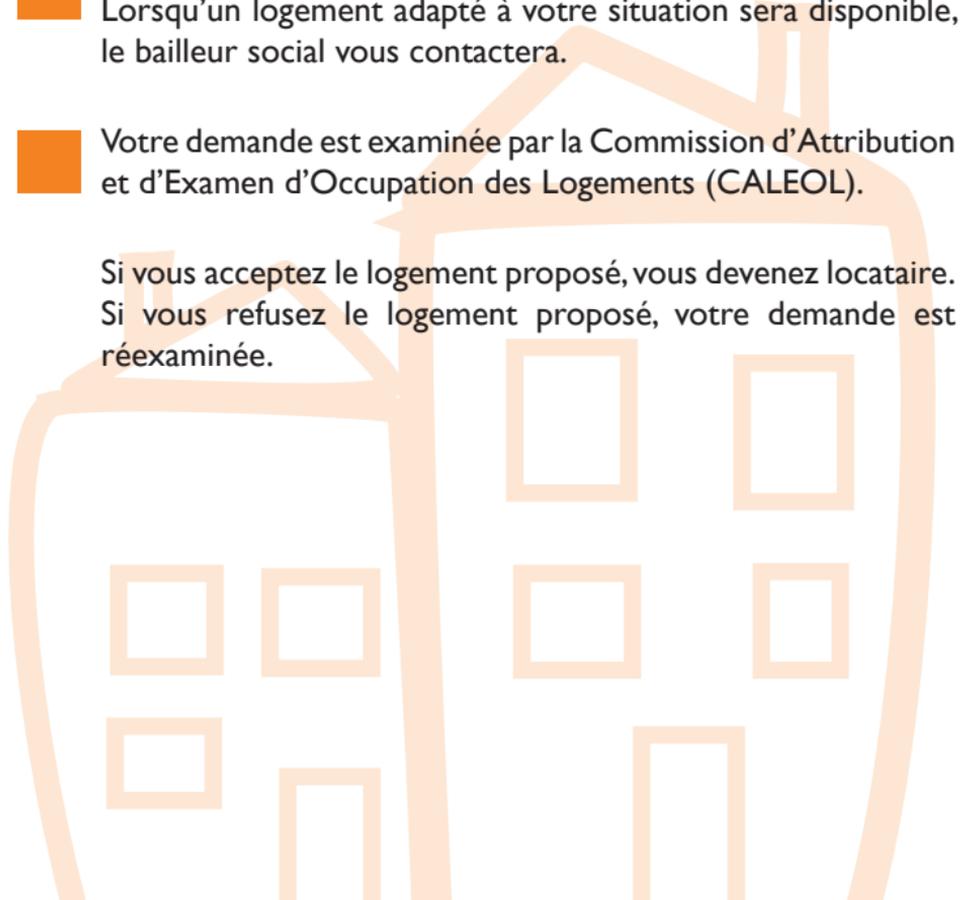
- soit vous recevez votre attestation par mail pour une demande faite par internet ;
- soit par courrier pour une demande faite sur un lieu d'enregistrement (délai d'un mois).

Avec ce numéro unique, vous pouvez consulter votre dossier en ligne et fournir les documents nécessaires au traitement de votre demande (pièces justificatives à jour).

Votre demande est instruite par les bailleurs sociaux. Lorsqu'un logement adapté à votre situation sera disponible, le bailleur social vous contactera.

Votre demande est examinée par la Commission d'Attribution et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL).

Si vous acceptez le logement proposé, vous devenez locataire. Si vous refusez le logement proposé, votre demande est réexaminée.



Vos contacts :

les lieux d'enregistrement et d'informations

Lieu d'accueil et d'enregistrement	Adresse et téléphone
Alliade Habitat	13 rue Claude Bernard Villefranche-sur-Saône 04 72 89 22 22
Dynacité	Place de Limelette Jassans-Riottier 04 74 14 14 37
OPAC du Rhône	25 rue des Marais Villefranche-sur-Saône 04 74 01 01 00
Mairie de Villefranche-sur-Saône	183 rue de la Paix Villefranche-sur-Saône
Lieu d'accueil et d'information	Adresse
Mairie d'Arnas	2 square du Souvenir Arnas
Mairie de Gleizé	Place de la Mairie Gleizé
Mairie de Jassans-Riottier	333 rue de la Mairie Jassans-Riottier
Mairie de Limas	1 rue Pierre Ponot Limas
Maison du Département du Rhône	160 rue Monplaisir Villefranche-sur-Saône
PIMMS - Maison France Services Belleruche	40 place Laurent Bonnevey Villefranche-sur-Saône